



27, rue du Plateau, Sainte-Julie (Québec) J3E 2X9
450 645-2343 | grand-chene@cssp.gouv.qc.ca

GUIDE D'INFORMATION AUX PARENTS

2024-2025

Mot de la direction

Chers parents,

Nous avons rédigé à votre attention ce petit document afin de mieux nous faire connaître et possiblement répondre aux interrogations que vous pourriez avoir à propos du fonctionnement de l'école.

Vous trouverez donc dans ce guide des informations pertinentes concernant l'organisation générale de l'école du Grand-Chêne. Nous vous invitons à le conserver et à le consulter au besoin, mais aussi à aller sur notre site web à l'adresse suivante : www.dugrandchene.csp.qc.ca.

Valérie Côté
Directrice

Coordonnées de l'école :

École du Grand-Chêne
27, rue du Plateau
Sainte-Julie, Qc
J3E 2X9

Tél. : (450) 645-2343

Adresse courriel : grand-chene@cssp.gouv.qc.ca

Site web : www.dugrandchene.csp.qc.ca

Horaire de l'école

HORAIRE RÉGULIER DU PRÉSCOLAIRE

ARRIVÉE DES AUTOBUS :	8 h 20
ENTRÉE DES ÉLÈVES :	8 h 30
DÎNER :	11 h 55 à 13 h 15
SORTIE DES ÉLÈVES :	14 h 42

HORAIRE RÉGULIER DU PRIMAIRE

ARRIVÉE DES AUTOBUS :	8 h 20
ENTRÉE DES ÉLÈVES :	8 h 30
DÎNER :	11 h 55 à 13 h 15
SORTIE DES ÉLÈVES :	15 h 40

Informations générales

Ce guide est un outil pour favoriser l'harmonie entre les parents, le personnel de l'école et les élèves de l'école du Grand-Chêne.

Journal aux parents « Les Feuilles du Grand-Chêne »

Nous vous transmettons mensuellement le journal par courriel et le déposons sur le site web de l'école. Celui-ci se veut un communiqué pour vous informer des activités de l'école et vous fournir les dates des rencontres du Conseil d'établissement. Si vous ne le recevez pas, veuillez en aviser le secrétariat.

Dates importantes

Rencontre parents-enseignant (à confirmer) :

Préscolaire : 27 août 18 h 45

3^e cycle : 3 septembre 18 h 45 pour les 5^e / 6^e année

1^{er} et 2^e cycle: 11 septembre 18 h 45 (suivi de l'assemblée générale des parents à 20 h)

ACCES+ et ACCES 971 : 29 août (rentrée progressive)

ACCES 972 : 29 août (sur rendez-vous)

Photo scolaire :

Le 24 octobre 2024 (horaire des groupes à déterminer)

Dates d'étapes :

1^{re} étape : 29 août au 8 novembre 2024

2^e étape : 11 novembre 2024 au 21 février 2025

3^e étape : 24 février au 20 juin 2025

Première communication :

Dépôt sur le portail Mozaïk Parents : au plus tard le 15 octobre 2024

1^{er} bulletin :

Dépôt sur le portail Mozaïk Parents : au plus tard le 20 novembre 2024

Rencontre des parents : 21 et 22 novembre 2024

2^e bulletin :

Dépôt sur le portail Mozaïk Parents : au plus tard le 15 mars 2025

Rencontre des parents : 13 février 2025 (sur invitation)

3^e bulletin :

Dépôt sur le portail Mozaïk Parents : au plus tard le 10 juillet 2025

Le Conseil d'établissement

Dans chaque école, le Conseil d'établissement est constitué d'un nombre égal de parents et de membres du personnel de l'école : y siègent également, sans droit de vote, la direction de l'école et des membres représentant la communauté.

Le Conseil d'établissement, toujours présidé par un parent et avec un vice-président, joue un rôle décisionnel dans plusieurs dossiers dont l'approbation du projet éducatif et du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, les modalités d'application du Régime pédagogique, le temps alloué à chaque matière, la programmation des activités éducatives et des services complémentaires, les règles de conduite et les mesures de sécurité à l'école, la politique d'encadrement des élèves, le budget de l'école et l'utilisation des locaux. Il est aussi consulté sur les critères de sélection de la direction de l'école.

Enfin, le Conseil d'établissement est informé par la direction de l'école de certaines propositions apportées par des membres du personnel en lien avec la vie scolaire.

Les dates des rencontres, l'ordre du jour des séances du Conseil d'établissement et les procès-verbaux sont déposés sur le site internet de l'école. Bienvenue à tous!

Absence et retard

Nous vous demandons de ne pas utiliser seulement l'agenda de votre enfant pour signifier son absence ou son départ avant la fin des cours. En cas d'absence de l'enseignant, le message ne se rend pas toujours.

Pour cela, **pour tout retard ou absence de votre enfant, vous devez aviser le secrétariat ET le service de garde, le cas échéant, en précisant le motif et la durée de l'absence**. Vous pouvez laisser un message en tout temps sur les deux boîtes vocales ou utiliser le courriel en précisant dans l'objet : absence de (nom de l'enfant) et le motif.

(Ex : Objet : absence de (nom de l'enfant) mal de ventre)

Tous les élèves sont tenus de se présenter à l'heure selon l'horaire de l'école. Tous les excès seront signalés à la direction. L'élève qui arrive en retard doit absolument passer par le secrétariat.

Absence des élèves pour des raisons de vacances

Les enseignants n'ont aucune obligation de préparer, de donner des travaux et des leçons aux élèves absents pour des raisons de vacances puisque ce motif n'est pas autorisé au sens de la Loi sur l'instruction publique. L'enseignant pourra accumuler les feuilles de travail et les donner à l'élève lors de son retour. Les parents assurent la récupération des notions et des travaux vus au cours de l'absence de leur enfant.

Surveillance dans la cour

L'école assure la surveillance dans la cour à compter de 8 h 20 le matin et de 13 h 05 l'après-midi. Votre enfant ne devrait pas entrer dans la cour d'école, à moins d'être inscrit au service de garde ou au service des dîneurs. Ces services sont autofinancés par les parents usagers et ne desservent que les élèves inscrits.

Objets de la maison

À moins d'un avis contraire de la part d'un membre de l'équipe, les objets provenant de la maison ne sont pas permis à l'école (ballons, jeux, jouets, etc.). Une attention particulière quant à l'utilisation des montres « VTech » est demandée. Leur utilisation est interdite à l'école.

Fiche d'urgence-santé

Il est de première importance que chaque parent informe rapidement le secrétariat de tout changement à la fiche Urgence-santé (complétée lors de l'inscription ou au printemps dernier) concernant l'état de santé de votre enfant, les numéros de téléphone d'urgence ou les personnes à contacter. Les allergies de toutes sortes doivent être déclarées. Si votre enfant doit utiliser un ÉPIPEN, veuillez l'apporter à l'école dès sa première journée de fréquentation.

Médicaments

Vous comprendrez que pour la sécurité de tous, nous tenons à **limiter la circulation de médicaments dans l'école**. Toutefois il est possible d'administrer des médicaments à votre enfant sur les heures d'école; ceux-ci doivent obligatoirement être prescrits (ex. : Épipen, Ventolin, Concerta, Tylenol, Advil, etc.) et nous devons en être informés afin de remplir les formulaires appropriés. Il ne faut pas oublier que la prise de médicaments à l'école reste une mesure exceptionnelle.

Si possible, quand il s'agit de médicaments prescrits, veuillez demander à votre médecin d'ajuster la prescription de sorte que les doses puissent être administrées à la maison.

En cas de fermeture

En cas de tempête de neige ou d'intempérie, prière de consulter les médias suivants qui annonceront la fermeture des écoles. Le service de garde sera également fermé.

Le site Internet du Centre de services scolaire des Patriotes (www.cssp.gouv.qc.ca)

Station de radio : Radio-Canada 95.1 ou autres

Stations de télévision : Radio-Canada, TVA, RDI, Météo Média ou autres

Circulation en vélo

Nous demandons aux élèves de marcher près de leur vélo quand ils circulent sur le terrain de l'école. Il en va de la sécurité de tous.

Circulation et stationnement aux abords de l'école : piétons et automobilistes

Entre 8 h et 16 h, tous les véhicules qui ne sont pas autorisés ne peuvent circuler ou se stationner dans le débarcadère des autobus et dans le stationnement réservé au personnel.

En aucun temps, un enfant n'a le droit de circuler entre les voitures dans le stationnement.

En aucun temps, un véhicule non autorisé n'a le droit de circuler ou stationner dans la cour d'école.

Si vous avez rendez-vous à l'école, prière de stationner dans les rues.

Si vous venez chercher votre enfant accompagné de votre chien, veuillez le laisser à l'extérieur et le garder en laisse.

Appels téléphoniques

Les élèves ne sont pas autorisés à faire ou à recevoir des appels téléphoniques personnels, car chaque fois que la secrétaire transmet un message personnel à votre enfant durant les heures de classe, il est important de comprendre qu'elle doit interrompre l'enseignant et le cours.

Nous vous demandons donc de limiter vos messages téléphoniques pour des situations d'urgence.

Visite des parents à l'école

Si vous devez venir chercher votre enfant à l'école durant la journée, vous devez vous adresser au secrétariat ou au service de garde selon l'heure du départ de l'enfant. Les parents sont admis dans l'école en se présentant au secrétariat de l'école. Dans le cadre des activités où des parents bénévoles sont requis, veuillez vous présenter au secrétariat de l'école (et non directement à la porte du gymnase ou autres entrées). **Veuillez noter que dorénavant une procédure de vérification des antécédents judiciaires sera faite pour toute personne bénévole dans l'école. La direction vous donnera les consignes en ce sens à la rentrée.**

Rencontre avec un enseignant ou une enseignante



Si vous désirez rencontrer un enseignant, vous devez prendre rendez-vous avec ce dernier en lui écrivant par courriel ou en téléphonant au secrétariat. Un rendez-vous Teams, ou par téléphone pourra alors être convenu.

Permission de quitter l'école durant la journée

Aucun enfant ne peut quitter l'école seul sur les heures de classe. Le parent doit se présenter au secrétariat et attendre son enfant.

Permission de manger à l'extérieur

Nous vous rappelons que vous êtes responsables de vos enfants s'ils quittent l'école avec votre permission écrite sur l'heure du dîner. Les élèves ne doivent pas se présenter dans la cour d'école avant 13 h 05. (Référence : *Guide d'information du service de garde et aux dîneurs*)

Repas et collations

Nous vous demandons de privilégier les collations légères et nutritives en évitant les bonbons, chocolats, croustilles et autres aliments ne contenant que des calories vides. En raison de plusieurs élèves ayant une **allergie aux arachides et aux noix, nous vous demandons d'éviter les collations qui en contiennent.** Si d'autres sensibilités sont présentes auprès d'élèves du groupe de votre enfant, vous pourriez en être avisé et nous vous prions d'en tenir compte. Merci.

Collations suggérées

Fruits	<ul style="list-style-type: none">❖ Tous les fruits frais❖ Salades de fruits et compotes
Légumes	<ul style="list-style-type: none">❖ Tous les légumes frais❖ Trempettes
Produits laitiers	<ul style="list-style-type: none">❖ Yogourts❖ Tous les fromages
Craquelins	<ul style="list-style-type: none">❖ Tous les craquelins

Nous vous demandons de déposer les collations de votre enfant dans son sac d'école.

⇒ **Il est interdit de partager de la nourriture avec les autres enfants.**



INTIMIDATION ET VIOLENCE PROTOCOLE D'INTERVENTION

ABRÉGÉ DU PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Chers parents,

Le 15 juin 2012, la Loi sur l'instruction publique a été amendée pour que chaque école du Québec se dote d'un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence. Le plan détaillé et approuvé par le Conseil d'établissement est sur le site Web de l'école <http://dugrandchene.csp.qc.ca/>.

PORTRAIT DU MILIEU SCOLAIRE

L'analyse des avis majeurs donnés dans les dernières années, les résultats du sondage global auprès des élèves de 5^e et 6^e années en décembre 2017 et le recensement des cas d'intimidations sur les cinq dernières années, nous ont permis de dresser un portrait. À la suite de cette analyse, nous avons conclu que les gestes d'intimidation et de violence sont très peu fréquents à l'école. **La majorité des élèves se sentent bien et en sécurité dans l'école et aux alentours de l'école.** Les gestes de violence rapportés et observés sont davantage en lien avec **des situations de conflits** que d'intimidation. Ce qui nous amène à bien distinguer un geste de violence ou d'intimidation d'un conflit. (Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit).

Dans la loi, ces termes sont définis comme suit :

VIOLENCE

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (article 13 de la LIP).

INTIMIDATION

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » (article 13 de la LIP).

CONFLIT

Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre,

une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale n'est pas nécessairement considérée comme de l'intimidation.

Le cœur de ce plan est le **protocole pour intervenir en cas de geste de violence et d'intimidation uniquement**. Il tient compte des actions, clairement énoncées dans la loi, à mettre en œuvre auprès de l'auteur du geste, de la victime, ainsi que du ou des témoins suite à l'événement d'intimidation ou de violence. Ce protocole est intégré dans l'agenda et est présenté aux élèves en début d'année. Il ne remplace pas le code de vie.

PRÉVENTION

Pour outiller les élèves quant aux comportements à adopter face à une situation d'intimidation ou de violence et les sensibiliser au rôle du témoin, des activités de prévention et de sensibilisation sont réalisées par la psychoéducatrice, le policier communautaire et par les enseignants tout au long de l'année scolaire.

SIGNALEMENT

Les victimes, les témoins, les parents ou toute autre personne au courant d'actes d'intimidation ou de violence peuvent signaler ces actes à un adulte de l'école en qui ils ont confiance. Ils peuvent ne le faire en personne, par téléphone ou encore par écrit. Vous pouvez utiliser l'adresse courriel suivante agissons.grand-chene@cssp.gouv.qc.ca. Toute correspondance est traitée confidentiellement.

Les membres du personnel doivent signaler ces actes à la direction. Une évaluation sera faite afin d'analyser s'il s'agit d'un acte de violence ou d'intimidation aux termes de la Loi. Les informations sont confidentielles.

La direction d'établissement consigne la fiche de signalement et le rapport sommaire dans un endroit confidentiel.

Les parents des élèves concernés (victime et agresseur) sont informés des mesures que les intervenants de l'école mettent en œuvre.

Grâce à une collaboration entre tous les gens qui gravitent autour des enfants, nous continuerons à assurer un milieu sain et sécuritaire aux élèves.

Que ce soit un conflit, un geste d'intimidation ou de violence, il est important de soutenir les enfants pour qu'ils apprennent le respect d'eux-mêmes et des autres.



Valérie Côté

Directrice